

Beziers. Justice Accident du travail, il avait eu le buste écrasé

Depuis 22 ans, le cariste travaille pour cette entreprise de fabrication de parpaings de béton. La société biterroise qui emploie dix salariés fait partie d'un groupe de 14 sites et 800 salariés sur la France entière. Le 3 février, la machine a des ratés et livre des blocs défectueux. Les salariés se mobilisent autour du tapis roulant pour trier les produits avant qu'ils n'entrent dans le "palettiseur". Une machine en mouvement, chargée de conditionner les blocs en palette. Une zone dangereuse, cernée de grillage des protections de deux mètres de hauteur. Deux portes de sécurité permettent d'y entrer. Pour les ouvrir, il faut introduire une clef retirée au contact de la machine. C'est alors l'arrêt instantané. En cas de dysfonctionnement, un chef d'équipe peut lui aussi neutraliser la machine. Ce jour-là, des blocs échappent à la vigilance des salariés, tous réquisitionnés, quel que soit leur poste. Ils sont déjà sur le plateau du "palettiseur". Il existe une troisième entrée, non sécurisée celle-là, un bout du grillage que l'on a déscellé pour entrer rapidement. Le cariste est envoyé dans la machine. Le chef d'équipe lui signale que la machine est arrêtée. Mais quand l'ouvrier passe sous un luminaire, la machine vrombit de nouveau, déclenche le bras élévateur d'une tonne... Il écrase le bassin du cariste pendant une minute de cauchemar. L'intestin grêle, les vertèbres sont touchées. La victime subit trois mois d'hospitalisation dont 15 jours plongé artificiellement dans le coma. « Son état a été jugé consolidé le 1er avril, mais on ne dit rien de la dépression traversée par mon client, explique Me Bringer, pour le blessé, il a été déclaré inapte à son emploi et a fait l'objet d'une mesure de licenciement ; aujourd'hui, il est toujours sous médicament, il est diminué, marqué à vie ». Les indemnités sont déjà en cours mais l'avocat et la victime ont tenu à être présents. La société est poursuivie pour manquement délibéré aux règles de sécurité et défaut de formation à la sécurité. Le directeur du site biterrois est prévenu des mêmes chefs mais doit être recité. Dans son audition, il a imputé le grillage coupé aux ouvriers. Le vice procureur Joël Garrigue lance : « J'ai le sentiment que l'on se moque du tribunal ; le seul qui ait intérêt à cette entrée qui permet d'intervenir sans arrêter la machine est le directeur, par souci de productivité ! Le directeur a trouvé un bouc émissaire et a essayé de faire licencier le chef d'équipe, l'inspection du travail a refusé la procédure ». Le parquet met au défi de trouver un rappel des conditions de sécurité placardé sur la machine et estime « la faute impardonnable car il a joué avec la vie humaine ». Il requiert 80 000 € d'amende et l'affichage de la condamnation aux portes de l'entreprise.

« Monsieur le Procureur a puisé dans le registre bons ouvriers contre mauvais patron, explique Me Martin, du Barreau de Toulouse, chargé de la défense de la société, mon client multiplie les audits de sécurité, a signé une convention d'intéressement avec les salariés sur deux points, leur assiduité et la baisse d'accidents du travail ». Il plaide la relaxe. Le tribunal a reconnu la culpabilité de la société et l'a condamnée à 50 000 € d'amende ainsi qu'à l'affichage de la condamnation pendant deux mois aux portes de l'usine biterroise.

Source: <http://www.midilibre.com/>

Compte-rendu d'audience Annick KOSCIELNIAK